

DIFFÉRENS
DES FRANÇOIS
ET DES AN-
GLOIS.

Europe. Ce ne fut qu'en 1749, que des Traiteurs Anglois, autorisés par le Gouverneur de Philadelphie, commencerent à franchir les Apalaches, & fréquenterent l'Oyo, pour commercer avec les Sauvages du Pays (e). Ensuite le Gouverneur employa, pour détacher ces Barbares des intérêts de la France, deux Avanturiers, l'un Anglois (f), l'autre Dérteur Canadien (g), qui portoient des présens aux Nations des bords de l'Oyo, & qui s'efforçoient de les exciter à la destruction des François. C'est ce qui fut hautement vérifié par M. de la Jonquiere, dans un Interrogatoire qu'il fit subir à quatre Traiteurs ou Contrebandiers, pris par ses ordres au Fort de Miamis, entre les Lacs Erié & Michigan. Bien-tôt les Anglois ne s'en tinrent plus aux pratiques secretés. Pendant toute l'année 1753, on n'entendit parler, au Canada, que des préparatifs de guerre qui se faisoient dans leurs Colonies (h). Aussi, dès les premiers mois de 1754, leurs Troupes passerent les Apalaches avec un train d'Artillerie; construisirent un Fort entre l'Oyo & la Riviere aux Bœufs, tracerent le Plan d'un autre, & s'établirent dans les Terres de la domination Française. Envain les François leur députerent un Officier, nommé M. de Jumonville, pour leur représenter la foi des Traités, & la Paix qui régnoit entre les deux Souverains. Toute la Terre a sçu comment il fut traité. A peine eut-il commencé à faire connoître le sujet de sa Commission, qu'on tira sur lui & sur son escorte. En un mot, il fut indignement assassiné, avec huit des siens, & les autres furent faits Prisonniers, à l'exception d'un seul, qui trouva le moyen de s'échapper. Sept d'entr'eux, ayant ensuite obtenu la liberté par de longues sollicitations, rapporterent qu'ils avoient essuyé d'indignes traitemens.

CEPENDANT l'assassinat de M. de Jumonville causa de l'indignation aux Sauvages mêmes, & des Nations entieres abandonnerent l'alliance des Anglois. C'est ce qu'on lit dans le Journal du Major *Washington*, Chef du Détachement qui se rendit coupable d'une si lâche violation du Droit des Gens. Il fit néanmoins beaucoup d'efforts pour les retenir (i). Les harangues, les promesses & les présens furent multipliés, mais avec peu de succès. Sur la premiere nouvelle de l'Assassinat, M. de *Villiers*, Frere du malheureux Jumonville, fut commandé pour aller prendre & détruire le Fort de la *Nécessité*, construit par les Anglois. Cette Expédition fut prompte; & l'Officier François se trouva maître de sa vengeance: mais respectant le nom de la Paix, dont les droits subsistoient encore entre les

(e) C'étoit une véritable contrebande, puisque, suivant les Traités, chacune des deux Nations ne peut faire le Commerce, avec les Sauvages, que sur son propre territoire.

(f) *Georges Crocken.*

(g) *André Mautour.*

(h) Ces préparatifs furent avoués si clairement de la Cour de Londres, qu'ils furent publiés dans toutes les Gazettes Angloises du tems, avec les Harangues mêmes des Gouverneurs de la Virginie & de

la Nouvelle Angleterre aux Sauvages, pour les déterminer à la guerre contre la France.

(i) On remarque, dans le Journal de cet Officier, une politique fort singuliere: en traitant avec les Sauvages, il n'attribuoit à sa Nation aucun droit sur les Pays voisins de l'Oyo, & ne donnoit l'Angleterre que pour Protectrice des Indiens, maîtres de ces Contrées; tandis que dans tout autre lieu, hors de la présence des Sauvages, les Anglois se donnoient pour Souverains de l'Oyo & des Peuples qui habitent ses rives.